



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 18 juin 2019, le Règlement autorisant la reconstruction du poste de pompage des eaux usées situé sur le terrain du Carrefour Trois-Rivières-Ouest et décrétant un emprunt à cette fin de 2 710 000,00 \$ (2019, chapitre 81) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 15, 16, 17, 18 et 19 juillet 2019 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 27 août 2019.
- le 16 juillet 2019, le Règlement autorisant la réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue du Sentier et de la Sablière et décrétant un emprunt à cette fin de 150 000,00 \$ (2019, chapitre 98) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 29 août 2019.
- le 3 septembre 2019, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement intérieur du Conseil (2001, chapitre 1) afin de préciser la plage horaire des séances du Comité exécutif et de revoir la rédaction de l'article 125 avec la *Loi sur les compétences municipales* (2019, chapitre 108);
 - Règlement accordant une subvention à la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » (2019, chapitre 109).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 11 septembre 2019.

M^e Yolaine Tremblay, greffière